

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26341358

Déposé
29-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450105635

Nom(en entier) : **EcoMail**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée d'Ottembourg 420
1300 Wavre**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 29 juin 2026, en cours
d'enregistrement.**DEMISSION/NOMINATION**L'actionnaire prend acte de la démission à compter de ce jour de la SRL CARGEPAR dont le numéro
d'entreprise est 0543.995.794, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe NADOBNY, de
ses fonctions d'administrateur statutaire.En remplacement elle nomme à compter de ce jour la SRL CARGEPAR dont le numéro d'entreprise
est 0543.995.794, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe NADOBNY, aux fonctions
d'administrateur non statutaire. Elle est ainsi nommée jusqu'au 31/12/2026 avec mandat rémunéré.
L'actionnaire nomme ensuite, à compter de ce jour, la SRL INCARNATA, dont le numéro d'entreprise
est 1038196245 RPM du Brabant wallon, ayant pour représentant permanent Monsieur Pierre-Hadi
SAAD. Elle est ainsi nommée sans limitation de durée, avec mandat rémunéré.**MODIFICATION DES STATUTS**L'actionnaire décide de modifier les articles suivants des statuts notamment pour les mettre en
concordance avec ce qui précède :**Article 11 :** dans la mesure où il n'y a plus d'administrateur statutaire, la phrase suivante est
supprimée au point A*" Est désigné en qualité d'administrateur statutaire pour toute la durée de la société : la SRL
CARGEPAR dont le numéro d'entreprise est 0543.995.794. "***Article 19 :** pour le remplacer par le texte suivant :*" Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.**L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'
administration, dans le respect des règles fixées par les articles 5:142. à 5:144. CSA (double test).**Toutefois, il est délégué à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites visées
aux articles précités, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice
de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas
échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté. "*

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise
et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").